



D É C I S I O N

Demandes de Subventions auprès de Caisses d'Allocations Familiales des PO :
Demande de subvention pour le renouvellement de matériel informatique destiné à la gestion administrative des services

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » de la Caisse d'Allocations Familiales permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets sur fonds propres ou fonds nationaux (CNAF),

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux ambitions :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Considérant que la subvention d'investissement attribuée par la Caf, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir :
Le renouvellement d'une partie du matériel informatique utilisé par les structures (eaje, alsh) pour la gestion administrative et l'accès aux droits (prestations de services)

Considérant que cette action mutualisée est déployée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Considérant toute aide attribuée par la Caf fait l'objet d'un conventionnement dès 23 000,00 € (vingt trois mille euros)

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Proposer des services, activités et actions ouvertes à tous les publics, en respectant le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination ;
- Ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- A respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ;
- A mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- A informer la Caf des changements apportés aux règlements de fonctionnement des équipements, des activités, des prévisions budgétaires, des statuts ;
- Faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations destinées aux familles ;
- A tenir une comptabilité générale et analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit ;
- A conserver et à produire les pièces justificatives si besoin.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230215-DC2023-0030-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Caf, à savoir 14 800 € correspondant à 70,03 % du coût prévisionnel TTC de l'action visant renouveler une partie du matériel informatique utilisé par les structures communautaires (eaje, alsh) pour leur gestion administrative et l'accès aux prestations de services.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/02/2023



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' in the center, with two small stars on either side.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.